

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 1 octobre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Hanotin donnant pouvoir à M. Troussel

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, M. Laporte, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 09-03 du 1 octobre 2020

MARAUDES ET ACCOMPAGNEMENT DES MINEUR.ES EN ERRANCE – SUBVENTION 2020 À L'ASSOCIATION « HORS LA RUE » – AVENANT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi conclue le 5 juin 2019 avec l'État,

Vu sa délibération n° III du 8 juillet 2020 relative à l'avenant 2020 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Vu la convention de subventionnement conclue avec l'association « Hors la Rue » le 16 décembre 2019 ;

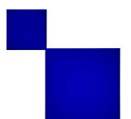
Vu la demande de subvention de l'association « Hors la Rue », sise 70 rue, Douy Delcupe à Montreuil,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE au titre de l'année 2020 une subvention de 85 000 euros à l'association « Hors la Rue » ;

- APPROUVE l'avenant à la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec l'association « Hors la Rue » ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.